



Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences

Semestre 2 et Session de rattrapage

Année universitaire 2019 / 2020

1. Modalités d'examen Licence et Master 1
 - 1.1. Session 1 du Semestre 2
 - 1.2. Rattrapage
2. Validation Licence et Master 1
 - 2.1. Licence
 - 2.2. Master
3. Étudiants inscrits en régime spécial
4. Étudiants ne disposant pas de connexion
5. Étudiants dans l'impossibilité de participer aux évaluations terminales à distance
6. Étudiants inscrits en double-diplôme
7. Examens de Master 2
8. Examens de la capacité en Droit
9. Examens de la Licence Professionnelle Métiers du Notariat

1. Modalités d'examen Licence et Master 1

1.1. Session 1 du Semestre 2

La session se déroulera du 2 au 20 juin. Toutes les épreuves se déroulent en distanciel. Il est demandé à chaque étudiant de se connecter quinze minutes avant l'épreuve.

- **Matières à TD** : Il ne sera pas organisé d'épreuve terminale ; seule sera donc retenue la note de contrôle continu (attribuée au titre des TD).
- **Matières sans TD** : Les épreuves prendront la forme d'un QCM d'une durée de 30 minutes.
- Les **étudiants inscrits en L1 Droit** (droit général et droits européens) ne présenteront que les deux matières de l'UE Découverte 2 (à savoir Institutions administratives et relations internationales).
- Les **étudiants inscrits en L1 AES** ne présenteront que les deux matières obligatoires de l'UE Ouverture 2 (à savoir Méthodes quantitatives de gestion et Macroéconomie).
- Pour le **parcours « droits européens » L2 S4**, les matières droit administratif anglais, droit public allemand et droit comparé franco-allemand, font l'objet d'un QCM unique, en 30 minutes.



- Pour les **étudiants inscrits en L3 S6 AES**, les deux matières qui composent les UE Finances de marché et système d'information d'une part et affaires publiques d'autre part, font l'objet respectivement d'un QCM de 30 minutes. L'UE stage comprend deux notes (rapport et soutenance).
- Les matières Méthodologie de la recherche et Projet de recherche, **du Master 1 mention « Histoire du droit et des institutions »** font l'objet d'un contrôle continu.
- Les matières Innovation sociologique, Sociologie du risque, des déviations et de leur contrôle et Violence et identités en conflits, du **Master 1 mention « Droit pénal et sciences criminelles »** seront évaluées selon les modalités de contrôle adoptées par la faculté des sciences sociales.
- **L'UE de langues** est ainsi évaluée :
 - En L1, L3 et M1 : la note est la moyenne des résultats obtenus en contrôle continu et ceux du QCM de 30 minutes organisé durant la session d'examen terminal.
 - En L2, la note est le résultat obtenu au QCM de 30 minutes organisé durant la session d'examen terminal.
- Pour le **DU de Terminologie juridique anglaise**, au semestre 2, la note est constituée de la manière suivante :
 - pour les étudiants ayant choisi Terminologie juridique anglaise au lieu du TD de langues proposé en M1, la note retenue correspond à la note de contrôle continu.
 - pour les étudiants n'ayant pas choisi Terminologie juridique anglaise au lieu du TD de langues proposé en M1, la note est celle de l'écrit à distance d'une heure trente organisé par le titulaire du cours.
- **Régime Salarié** : les étudiants sont convoqués aux mêmes dates que ceux du régime normal, du 2 au 20 juin, pour un examen sous forme de QCM d'une durée de 30 minutes (remplaçant l'épreuve orale).

1.2. Rattrapage

La session de rattrapage se déroulera entre le 22 juin et le 11 juillet. Toutes les épreuves se déroulent en distanciel. Il est demandé aux étudiants de se connecter quinze minutes avant l'épreuve.

- En **licence**, au cours de cette session, l'étudiant est convoqué aux épreuves dont les notes sont inférieures à 10/20 dans les UE non validées d'un semestre non validé, y compris la langue. Les autres notes de travaux dirigés ainsi que la note du projet professionnel, les notes de l'UE informatique 2 pour les L2 AES, ainsi que les notes de l'UE stage en L3 AES sont reportées
- **Matières à TD** : La note de contrôle continu de l'unité d'enseignement fondamentale est reportée. Pour le contrôle terminal : QCM de 30 minutes pour les étudiants de L1 et épreuve écrite d'1h30 pour les étudiants de L2, L3 et M1. Pour les matières des semestres 5 et 6, les étudiants mention Droit passeront une épreuve pratique et une épreuve théorique, conformément au choix qu'ils ont effectué lors de l'inscription pédagogique. Pour les étudiants de L2 L3 et M1 en AES, l'UE Informatique 1 et Informatique 3 et la matière informatique de gestion des UE approfondies font l'objet respectivement d'un QCM de 30 minutes.



- **Matières sans TD et langues** : QCM de 30 minutes.
- La note du **projet professionnel pour les licences 1**, les notes de l'**UE informatique 2 pour les L2 AES**, ainsi que les notes du **rapport de stage en L3 AES** sont reportées.
- La **matière terminologie juridique anglaise**, tant pour le S1 que pour le S2, fait l'objet d'un rattrapage sous forme d'un écrit d'1h30 à distance organisé par les titulaires des cours.
- **Régime salarié** : les étudiants sont convoqués aux mêmes dates que ceux du régime normal, du 22 juin au 11 juillet, pour un examen écrit sous forme de QCM d'une durée de 30 minutes (remplaçant l'épreuve orale).

2. Validation Licence et Master 1

2.1. Licence

Les UE se compensent au sein de chaque semestre selon les modalités suivantes : Un étudiant qui obtient une moyenne générale compensée entre les différentes UE du semestre, égale ou supérieure à 10/20 compte tenu des coefficients affectés à chaque UE, valide le semestre, et obtient le nombre d'ECTS correspondant (soit 30 ECTS).

Les semestres se compensent au sein d'une même année selon les modalités suivantes : un étudiant qui obtient une moyenne générale compensée entre les deux semestres, égale ou supérieure à 10/20, valide l'année, et obtient le nombre d'ECTS correspondant (soit 60 ECTS). Ce dispositif s'applique à chacune des trois années de licence à l'issue de la première et de la seconde session, sans possibilité de renonciation. Par exception, l'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année : il peut renoncer à cette compensation en complétant le formulaire disponible sur le site de la faculté de droit qui devra être déposé au service des licences dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats (cf. calendrier général des examens publié sur le site de la faculté).

L'étudiant n'ayant pas validé son année mais ayant validé un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année immédiatement supérieure. En toutes hypothèses, l'étudiant doit impérativement se réinscrire dans le semestre manquant de l'année non validée. Dans ce cas, l'étudiant conserve le bénéfice des UE validées.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant.

La réussite au diplôme de Licence repose sur la validation de chacun des semestres la composant ou à défaut sur la validation (par compensation) de chacune des années la composant.

Un étudiant ne peut être admis en master s'il n'a pas validé la licence.

2.2. Master

Une session de rattrapage est organisée. La session de rattrapage concerne tout étudiant n'ayant pas validé son semestre à l'issue de la première session. Au cours de cette session, l'étudiant est convoqué aux épreuves dont les notes sont inférieures à 10/20 dans les UE non validées d'un semestre non validé.

En cas d'absence à une épreuve de la session de rattrapage, l'étudiant est déclaré défaillant et est éliminé quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. Un étudiant ne peut pas renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage.



3. Étudiants inscrits en régime spécial

Les étudiants inscrits en régimes spéciaux présenteront les épreuves de la façon suivante :

- **Matières à TD** : Sous réserve des modalités pédagogiques spéciales adoptées en application des dispositions générales d'évaluation des connaissances et des compétences pour les diplômes de licences et de masters, notamment l'article 1.2 paragraphes 1 et 2, (règlements 2019/2020 licences et masters), les étudiants inscrits en régimes spéciaux et dispensés de contrôles continus passeront une épreuve écrite d'1h30 pour chacune des matières à TD.
- **Matières sans TD et langues** : Les épreuves prendront la forme d'un QCM d'une de 30 minutes. Le passage des examens aura lieu, en distanciel, du 2 au 20 juin.

4. Étudiants ne disposant pas de connexion

Les étudiants qui ne disposent pas de connexion (ordinateur, connexion défectueuse,...) se font connaître quinze jours au moins avant l'épreuve (laure.landsburg@unistra.fr).

5. Étudiants dans l'impossibilité de participer aux évaluations terminales à distance

Sur justificatif, les étudiants qui se trouveraient dans l'impossibilité de participer aux évaluations terminales à distance pour des raisons techniques seront convoqués en présentiel à une date ultérieure.

6. Étudiants inscrits en double-diplôme

L'ensemble de ces dispositions pourra faire l'objet de dérogation pour les étudiants inscrits en double-diplôme, en fonction des exigences du partenaire.

7. Examens de Master 2

Les épreuves de master 2 n'ayant pas encore eu lieu sont reportées au mois de septembre. Lorsqu'un tel report est inadapté au regard des particularités de la formation et notamment des conditions d'insertion professionnelle des étudiants, les épreuves sont organisées en distanciel.

Sur justificatif, **les étudiants qui se trouveraient dans l'impossibilité** de suivre les évaluations à distance pour des raisons techniques seront convoqués en présentiel à une date ultérieure.

Lorsque des stages obligatoires donnant lieu à une évaluation n'ont pu se dérouler dans les délais prévus, il leur est substitué un travail écrit.

Dans l'hypothèse où le contexte sanitaire, au mois de septembre, ne permettrait pas l'organisation d'épreuves en présentiel, les modalités des épreuves seront adaptées à une passation en distanciel.

8. Examens de la capacité en Droit

En première année, les épreuves de la première session ont lieu en **juin à distance** et les épreuves de la deuxième session ont lieu en septembre, **en présentiel, dans les locaux de la faculté.**



Les trois matières enseignées (Droit public, Introduction au droit/droit de la famille et Droit des obligations) **font chacune l'objet d'une évaluation orale notée sur 20.**

L'interrogation orale de droit public a un coefficient de 3, l'interrogation orale d'introduction au droit/droit de la famille a un coefficient de 2 et l'interrogation orale de droit des obligations a un coefficient de 2.

En deuxième année, les épreuves de la première session ont lieu en **juin à distance et** les épreuves de la deuxième session ont lieu en septembre, **en présentiel, dans les locaux de la faculté.**

Sur les sept matières enseignées, six matières choisies par le candidat donnent **chacune lieu à une épreuve orale notée sur 20.**

Dans l'hypothèse où le contexte sanitaire, au mois de septembre, ne permettrait pas l'organisation de la deuxième session en présentiel, les modalités des épreuves seront adaptées à une passation en distanciel.

9. Examens de la Licence Professionnelle Métiers du Notariat

Les examens ont lieu à la suite de chaque semestre : en janvier pour ceux du premier semestre, en **juin** pour ceux du second. Le stage, d'une durée de huit semaines, se déroule entre juin et août. La soutenance du mémoire a lieu en septembre.

Les unités d'enseignement du deuxième semestre donnent lieu à des contrôles de connaissances selon les modalités suivantes :

- UE 6 Droit des régimes matrimoniaux, des successions et des libéralités (9 ECTS – coef. 4)
 - une épreuve écrite **à distance de 45 minutes** sur les régimes matrimoniaux (coef. 1)
 - une épreuve écrite **à distance de 45 minutes** portant sur les successions et les libéralités (coef.1).

- UE 7 Droit commercial, droit des affaires et droit fiscal (9 ECTS– coef. 3)
L'unité d'enseignement donne lieu à :
 - une épreuve écrite **à distance de 30 minutes** portant sur le droit commercial (coef.1)
 - une épreuve écrite **à distance de 30 minutes** portant sur le droit des affaires (coef.1)
 - une épreuve écrite **à distance d'une heure** portant sur le droit fiscal (coef. 1).

- UE 8 Comptabilité et négociation immobilière (3 ECTS – coef. 1)
L'unité d'enseignement donne lieu à deux **épreuves écrites à distance de 30 minutes chacune.**

Il est demandé aux étudiants de se connecter 15 minutes avant le début de chaque épreuve se réalisant à distance.

Une seconde session d'examen est organisée en septembre. Celle-ci s'organise selon les mêmes modalités que les épreuves de la première session, **mais en présentiel, dans les locaux de la faculté.**

Dans l'hypothèse où le contexte sanitaire, au mois de septembre, ne permettrait pas l'organisation de la deuxième session en présentiel, les modalités des épreuves seront adaptées à une passation en distanciel.